

TRANSPORTS SCOLAIRES

RAPPEL DES REGLES GENERALES



Conformément aux dispositions du Règlement Départemental des Transports du 21 juin 2002 et à la note du Conseil Général en date du 16 août 2007, je vous rappelle les **règles applicables dans les transports scolaires.**

Rôle des élèves et parents d'élèves :

L'inscription aux transports scolaires vaut acceptation des dispositions du Règlement Départemental des Transports.

Il convient notamment de rappeler quelques points essentiels que doivent respecter les élèves :

- la **présentation de la carte de transport** au conducteur lors de chaque montée dans l'autocar,
- chaque élève doit être **assis** et ne doit pas se déplacer au cours du trajet,
- **pas de chahut** afin de ne pas perturber l'attention du conducteur,
- les **objets dangereux** (briquets, allumettes, cutters et autres) sont interdits dans le véhicule. D'une manière générale, les objets interdits dans l'établissement scolaire le sont également dans l'autocar,
- les baladeurs MP3 sont tolérés dès lors qu'ils sont utilisés de manière à ne pas perturber l'attention des conducteurs,
- la montée doit se faire dans le calme et sans bousculade.

En cas de dégradations constatées dans le véhicule : l'exploitant est en droit de faire intervenir la responsabilité civile des auteurs des faits sans présumer des suites pénales et administratives qui peuvent être données.

En cas de problème : les parents d'élèves n'ont pas à intervenir directement auprès du conducteur ou de l'exploitant, mais doivent informer immédiatement et par courrier, le bureau des écoles ou la Direction des transports (Conseil Général) au 04 94 18 69 33.

En cas d'indiscipline d'un enfant : et selon l'importance des faits constatés, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement adressé par lettre recommandée aux parents,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine,
- exclusion de longue durée en cas de récidive ou de faute grave

Le parcours entre le domicile et le point d'arrêt relève de la responsabilité des parents d'élève. Il appartient aux parents d'être présents aux points d'arrêt pour récupérer leur enfant. Les enfants doivent être présents au moins 5 minutes avant l'horaire prévu de passage du car.